

# PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Service Risques		

Arrêté du - 6 NOV. 2019

mettant en demeure la société E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'équipements sous pression

### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L. 557-1 à L557-60 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M.Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;
- Vu l'arrêté n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 octobre 2019 ;

## CONSIDÉRANT

que le groupe froid CIAT et l'ECOTAR 1 n'ont pas été intégrés à la liste des équipements sous pression soumis à surveillance ;

que ces équipements n'ont jamais fait l'objet d'un suivi en service ;

que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles 6.III et 12 de l'arrêté du 20 novembre 2017;

que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société **E&S CHIMIE** de régulariser la situation des équipements susmentionnés.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

### ARRÊTE

#### Article 1er

La société **E&S CHIMIE**, sise 439 rue Gravetel - 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF est mise en demeure, **sous 6 mois** :

- d'intégrer l'ensemble des groupes froids soumis et les ECOTARs soumises à la liste des équipements soumis à surveillance, selon l'article 6.III de l'arrêté du 20 novembre 2017 :
- de régulariser le suivi en service des groupes froids soumis et celui des ECOTARS soumises, selon l'article
  12 de l'arrêté du 20 novembre 2017.

#### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8-II du Code de l'environnement.

#### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée (articles L.221-8 du code des relations entre le public et l'administration R.421-1 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

#### Article 4 -

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de deux mois.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ainsi que tous les agents habilités des services précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à la société E&S CHIMIE.

Fait à ROUEN, le -6 NOV. 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime, et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER